

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01109

**EXTENSION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE
4 AVENUE JEAN MARTOURET À ANDRÉZIEUX-BOUTHÉON -
CONTRAT CONCLU AVEC ENEDIS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que le décret n°2007-1280 du 28 août 2007 impose aux collectivités compétentes en matière d'énergie de financer les extensions de réseaux liées à de l'urbanisation,

CONSIDERANT l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le PC 042 005 20A0023,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une extension du réseau public de distribution d'électricité 4 avenue Jean Martouret à Andrézieux-Bouthéon,

CONSIDERANT l'accord de Monsieur le Maire d'Andrézieux-Bouthéon pour la réalisation de ces travaux,

CONSIDERANT l'offre de 5 129,10 € TTC pour l'extension du réseau électrique de la part de la société ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution et seule en capacité de réaliser ces travaux,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec ENEDIS dont l'agence se situe 2 avenue Grüner, 42006 Saint-Etienne Cedex 1, pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité, Demeures du Forez CM, 4 avenue Jean Martouret à Andrézieux-Bouthéon.

ARTICLE 2

Le marché est conclu pour un montant de 5 129,10 € TTC.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget voirie de l'exercice 2023, chapitre 23.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

RECU EN PREFECTURE

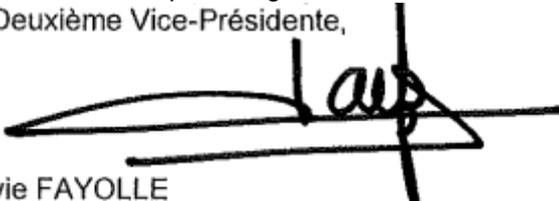
Le 14 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231025-C202301109ID

Date de mise en ligne : 14 novembre 2023

Fait à Saint-Etienne, le 14/11/2023
Pour le Président, par délégation,
La Deuxième Vice-Présidente,


Sylvie FAYOLLE